

Le tribunal condamne Alexandre Benalla et son « sentiment d'impunité »

PAR MICHEL DELÉAN

ARTICLE PUBLIÉ LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2021



Alexandre Benalla quittant le tribunal judiciaire de Paris, le 5 novembre 2021. © Stéphane de Sakutin/AFP

Considérant son comportement comme « *inadmissible et insupportable au corps social* », le tribunal a condamné l'ancien collaborateur d'Emmanuel Macron à trois ans de prison, dont un ferme, dans les affaires des violences du 1^{er}-Mai, du *selfie* armé et des passeports diplomatiques.

Le jugement vient tout juste d'être prononcé. Dans la salle d'audience, les jeunes gens qui avaient été molestés le 1^{er} mai 2018 place de la Contrescarpe et au Jardin des plantes s'étreignent avec de larges sourires. Dans le coin opposé, Alexandre Benalla, légèrement sonné, discute de longues minutes avec son avocat. Ce vendredi 5 novembre, la X^e chambre correctionnelle de Paris, présidée par Isabelle Prévost-Desprez, vient de condamner sévèrement **l'ancien « monsieur sécurité » d'Emmanuel Macron** et (dans une moindre mesure) son acolyte Vincent Crase, qui devront en outre verser des dommages et intérêts aux parties civiles.

Les peines prononcées comme les attendus du jugement constituent un camouflet pour les deux représentants du parquet de Paris – ceux-là même qui avaient **tenté de perquisitionner Mediapart** en marge de l'affaire Benalla –, dont les réquisitions à ce procès ont été **très clémentes**.



Alexandre Benalla quittant le tribunal judiciaire de Paris, le 5 novembre 2021. © Stéphane de Sakutin/AFP

L'ancien homme de confiance du président de la République est reconnu coupable de la plupart des infractions **qui lui étaient reprochées**, des « violences en réunion » à l'« immixtion sans titre dans l'exercice d'une fonction publique », en passant par la « détention et le port d'arme », le « recel » d'images de vidéoprotection policières, « l'usage sans droit » d'un passeport diplomatique, et le « faux » commis pour se faire délivrer un passeport de service.

« *Au regard de la gravité des faits dont il est déclaré coupable, de la mission qu'Alexandre Benalla exerçait à la présidence de la République et de son comportement insupportable au corps social* », le jeune homme écope d'une peine de trois ans de prison, dont deux avec sursis, ainsi que de 500 euros d'amende, avec interdiction d'exercer toute fonction publique pendant cinq ans, de détenir et de porter une arme pendant dix ans et confiscation de ses armes.

« *Le sentiment d'impunité de M. Benalla est tel qu'il a cru bon de fournir des pièces problématiques au tribunal, qui se trouve en conséquence dans la difficulté pour procéder à l'aménagement ab initio de la peine d'emprisonnement ferme* », lit la présidente. Faute d'adresse vérifiable, de contrat de travail ou de bulletins de paie, Alexandre Benalla devra donc effectuer sa peine d'un an ferme sous surveillance électronique, au domicile de sa mère, dans l'Eure, ont décidé les juges.

Le jugement fustige l'attitude d'Alexandre Benalla pendant l'instruction et lors du procès: il a « *nié les faits* », « *refusé de reconnaître sa responsabilité pénale* », et a « *constamment mis en cause les déclarations des témoins, parties civiles, et évolué dans ses déclarations en s'adaptant aux éléments établis* ».

« Ainsi, il a contraint à des investigations pouvant mettre en cause l'image de la présidence de la République, comme les perquisitions effectuées pour vérifier ses déclarations. Alexandre Benalla n'a pas hésité, dans le même ordre d'idées, à semer le doute sur les déclarations des membres de la chefferie de la présidence de la République, du secrétaire général de l'Élysée, du directeur de cabinet et du chef de cabinet de la présidence de la République, et ce bien loin de sa prétendue volonté de protéger l'institution Élysée », lit la présidente du tribunal.

Le jugement pointe également le « sentiment d'impunité et de toute-puissance » d'un Alexandre Benalla refusant d'aider à la perquisition de son domicile ou de restituer son téléphone portable aux enquêteurs, manœuvrant pour se faire établir **des passeports** ou s'en servir sans en avoir le droit, et donnant des « explications absurdes et irresponsables » sur l'affaire du **selfie avec arme** pris pendant la campagne de 2017.

Pour la journée du 1^{er} mai 2018, il a profité de « sa proximité assumée avec le chef de l'État » pour s'immiscer dans le dispositif de maintien de l'ordre et **jouer au policier** avec son ami Vincent Crase, tous deux équipés d'une matraque télescopique et d'une arme à feu, et commettant des violences injustifiées. Comme l'ont déclaré de nombreux témoins, les

nombreux CRS présents place de la Contrescarpe et au Jardin des plantes n'avaient aucun besoin de l'aide de Benalla et Crase, tranche le tribunal.

Ce 1^{er} mai au cours duquel il a molesté plusieurs manifestants, Benalla a adopté « un comportement inadmissible et insupportable au corps social, jetant l'opprobre sur la fonction de policier », poursuit la présidente. Une fois le scandale révélé, c'est cette même proximité avec Emmanuel Macron qui amènera les commissaires Maxence Creusat et Laurent Simonin à lui remettre illégalement **des images policières** de vidéoprotection pour l'aider à se défendre, estime le tribunal.

Également reconnu coupable, le gendarme réserviste Vincent Crase est condamné à deux ans de prison avec sursis, ainsi que 500 euros d'amende, avec interdiction de porter et de détenir une arme pendant dix ans, et confiscation de ses armes.

Compte tenu de leurs états de service, les deux policiers sont pour leur part condamnés à des peines très symboliques, sans inscription au casier judiciaire: 5000 euros d'amende pour le commissaire Creusat, trois mois de prison avec sursis pour le contrôleur général Simonin.

Alexandre Benalla peut faire appel du jugement. Il est par ailleurs cité dans deux enquêtes judiciaires toujours en cours: celle sur ses **contrats russes** et celle sur ses **coffres-forts**.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.